



EDUCATION ET TRAVAIL DES ENFANTS



LE ROLE DE L'EDUCATION

Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT)¹, 246 millions d'enfants exercent une activité entrant dans la catégorie du travail des enfants tel que défini par l'OIT, dont 171 millions étaient affectés à des travaux dangereux ou des activités qualifiées de pires formes de travail des enfants et 8,4 millions à des formes intrinsèquement condamnables de travail des enfants (énumérées par l'article 3 de la Convention n°182). Si bien qu'aujourd'hui, un enfant sur six travaille au lieu d'étudier, près des trois quarts d'entre eux étant soumis à des conditions dangereuses pour leur santé et leur développement personnel.

Les déterminants socio-économiques et l'ampleur même du travail des enfants dans le monde entier sont tels qu'il n'existe en fait aucune solution simple et rapide. Il s'ensuit que l'on s'attaque au problème par toutes sortes d'initiatives. La plus prometteuse étant de mettre l'accent sur la scolarisation.

L'éducation primaire universelle, gratuite et obligatoire, mais également de qualité et pertinente est essentielle tant pour la réduction de la pauvreté que pour la réalisation des droits de l'enfant.

Malgré les efforts que de nombreux pays déploient dans ce sens, et en particulier pour faciliter l'accès des filles à l'éducation, les progrès ont été lents et décevants².

Le taux de scolarisation en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et dans les Etats arabes est profondément préoccupant: 95 % des enfants qui ne fréquentent pas l'école vivent dans ces régions.

Si le travail est inextricablement lié à la pauvreté, son abolition effective dépend du système d'éducation offert. Un système d'éducation accessible à tous et de qualité peut contribuer à éviter que les enfants soit employés dans des formes inacceptables de travail. L'absence de systèmes publics d'éducation, d'écoles de qualité et de programmes de formation contribue à perpétuer le travail des enfants. Lorsqu'un enfant travaille, il ne peut pas aller à l'école, ni bénéficier des avantages que lui apporte l'instruction.

LE DROIT A L'EDUCATION

L'éducation primaire universelle, gratuite et obligatoire, est un droit fondamental, l'un des facteurs propres à entraîner une réduction de la pauvreté et du travail des enfants et l'une des voies vers la démocratie, la paix, la tolérance et le développement.

Pourtant, plus de 100 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire, des filles pour la plupart, ne sont pas scolarisés³. Des millions d'autres sont confiés à des instituteurs non qualifiés et sous rémunérés, dans des classes surchargées, insalubres et mal équipées. Un enfant sur trois n'atteint pas les cinq années d'études nécessaires à l'éducation de base⁴.

Parler de droit à l'éducation, ce n'est pas seulement situer la question sur le plan de la pure revendication, c'est au contraire prendre en considération dans le cadre de la famille, de l'école et de la société en général, le besoin éducatif tel qu'il se manifeste en tout être humain.

Toutefois, une remarque préliminaire s'impose : le terme consacré de "droit à l'éducation" pourrait laisser croire qu'il se limite au simple droit à l'instruction. Cette expression désigne, au contraire, tout un ensemble de concepts que l'on devrait nommer "droits éducatifs". Le droit à l'éducation, tel qu'il est formulé dans les instruments internationaux et tel que les praticiens devraient le développer, concerne non seulement le droit à bénéficier d'une éducation mais également les conditions dans lesquelles ce droit être accompli.



Photo: © OIT/Crozet M.

¹ L'action de l'IPEC contre le travail des enfants 2002-2003, Progrès réalisés et priorités futures, OIT, Octobre 2003, Genève.

² Forum mondial sur l'éducation 2000 : Rapport final (Dakar, Sénégal, 2000).

³ Un monde digne des enfants, UNICEF, juillet 2002.

⁴ Ibid.

Ce droit à l'éducation est spécifié dans de nombreux instruments juridiques internationaux :

■ La Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)

L'introduction du concept de droit à l'éducation dans la Déclaration a marqué le début d'un vaste effort déployé par les Nations Unies pour promouvoir les droits sociaux, économiques et culturels parallèlement aux droits civils et politiques. Conçu comme «l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations», ce document est devenu le critère de mesure en ce qui concerne le respect des normes internationales en matière de droits humains.

L'éducation est proclamée comme un droit fondamental à l'article 26 de la Convention.

■ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)

Ces deux Traités ont été rédigés pour donner force de loi à la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Le Pacte relatif aux droits économiques sociaux et culturels reconnaît à toute personne le droit à l'éducation (article 13.1). De plus, l'article 13.2 (a) dispose que «L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous». L'article 14 concerne la gratuité de l'enseignement primaire.

■ La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989)

Avec l'adoption de cette Convention, ce que l'on désignait naguère comme les besoins des enfants est devenu quelque chose de bien plus difficile à ignorer: les droits des enfants.

Selon les articles 28 et 29 de la Convention, les Etats signataires doivent rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous afin de favoriser le développement des enfants dans toute la mesure de leurs potentialités.



Photo: © OTTMailard J.

LE TRAVAIL DES ENFANTS ET L'EDUCATION POUR TOUS

L'initiative Education Pour Tous (EPT), coordonnée par l'UNESCO, est le résultat essentiel de la Conférence mondiale sur l'Education pour tous qui a eu lieu en 1990 à Jomtien en Thaïlande. Le cadre d'action de la conférence de Dakar (Forum mondial sur l'éducation, Dakar, avril 2000) prône l'éducation primaire universelle d'ici 2015.

L'éducation (et en particulier l'éducation obligatoire, gratuite et de qualité jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi, tel que défini dans la Convention n°138 de l'OIT) est une composante clef de la prévention contre le travail des enfants. Un des principaux obstacles à l'EPT, est le fait que les enfants exerçant une activité économique n'ont guère l'occasion de se consacrer à l'école.

L'OIT œuvre également à la promotion de l'EPT dans la campagne qu'elle mène en faveur du travail décent. Ceci, non seulement comme cadre de lutte contre le travail des enfants, mais aussi pour développer la formation professionnelle, promouvoir le statut des enseignants et défendre les droits individuels et les droits des organisations.

L'EXPERIENCE DE L'OIT ET DE L'IPEC

L'OIT demande que des actions soient menées afin de lutter contre le travail des enfants et assurer leur droit à l'éducation. Ce but est recherché à travers l'application des Conventions n°138 (1973) et n°182 (1999) de l'OIT.

La Convention n°138 précise dans ses dispositions que l'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire. La limite d'âge ne peut pas être fixée à moins de 15 ans, sauf exceptions temporaires pour certains pays en développement qui rencontrent des difficultés particulières.

Le préambule de la Convention n°182 demande que l'action menée contre les pires formes de travail des enfants tienne compte de l'importance de l'éducation de base gratuite et reconnaisse que la solution à long terme passe par l'éducation universelle. Diverses dispositions de la Convention réaffirment l'importance de l'éducation dans l'élimination du travail des enfants.

A de nombreuses reprises, l'IPEC a démontré ses capacités d'action en matière de promotion de l'éducation, aussi bien formelle que non formelle, en vue de l'élimination du travail des enfants, notamment dans ces pires formes. Ce mode opératoire a été crucial dans les domaines de la prévention du travail des enfants et de la réhabilitation des anciens enfants travailleurs.

La formation professionnelle est essentielle, car elle procure les connaissances et compétences nécessaires pour occuper un emploi décent et lucratif, conduisant à terme au développement économique et social local puis national.

L'IPEC à travers ses programmes dans les pays concernés apporte une assistance technique aux gouvernements. En effet, pour que l'éducation contribue efficacement à l'élimination du travail des enfants, les Etats doivent élaborer et mettre en œuvre une politique intégrée visant à offrir une éducation pertinente, gratuite et de qualité pour tous.

LES BÉNÉFICES ET LES OBSTACLES AU DROIT A L'ÉDUCATION

LES BÉNÉFICES

Bénéfices directs :

- Augmentation des chances de trouver un emploi salarié décent ; augmentation du niveau des salaires.
- Permet de sortir du cercle vicieux de la pauvreté.

Bénéfices sociaux :

- Reconnaissance de l'éducation comme étant un droit fondamental.
- Baisse du taux de natalité.
- Participation politique accrue.
- Diffusion du savoir, par exemple : amélioration de la santé publique et lutte contre le VIH/SIDA, compréhension des questions politiques et sociales.
- Valeur intrinsèque de l'éducation et niveau d'éducation de la société plus élevé.
- Main d'œuvre mieux formée et plus qualifiée permettant une meilleure compétitivité dans le contexte économique mondial et un développement équitable.

LES OBSTACLES

Accessibilité :

- Physique et sociale : les restrictions liées au déplacement des filles, les distances par rapport à l'école.
- Discriminations trop nombreuses (sexe, race, ethnique, caste, classe sociale).
- Poids des tâches ménagères assumées par les filles.
- Difficultés rencontrées par les enfants combinant travail et école.

Coûts de l'éducation :

- Coûts directs liés à la scolarité (frais de scolarité, autres dépenses obligatoires).
- Coûts indirects de la scolarité (uniformes, fournitures, frais de transport).
- Baisse des revenus familiaux.
- Manque d'activités alternatives génératrices de revenus.

Qualité de l'éducation offerte :

- Manque d'infrastructures et de matériels éducatifs.
- Mauvaises conditions de travail des enseignants (classes surchargées, salaires peu élevés, manque de reconnaissance).
- Manque de prise en compte des besoins exprimés par les enseignants.

Manque de pertinence des programmes scolaires :

- Programmes scolaires nationaux ne prenant pas en compte les besoins locaux ainsi que les problèmes rencontrés par les enfants travailleurs.
- Programmes scolaires ne permettant pas l'acquisition de compétences utiles dans le milieu professionnel.

